



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : _____

Déposé le : _____

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

Titre de l'interpellation

Bradage des vins de la Ville de Lausanne : une concurrence déloyale assumée par l'ensemble des contribuables vaudois ?

Texte déposé

En date du 19 août dernier, la Ville de Lausanne a adressé aux restaurateurs de la ville un courrier annonçant une offre promotionnelle sur une sélection des vins de la commune : soit une bouteille achetée, une bouteille offerte. Cette offre faisait office de marque de soutien aux restaurateurs pour pallier les conséquences de la crise COVID.

Si soutenir une branche professionnelle est une action louable, le faire au détriment d'une autre nous paraît être une pratique douteuse. En effet, que penser de cette vente « au rabais » qui méprise le travail des vigneron·ne·s encaveurs privés dont la vente de leur vin est la source de leur revenu ? Si les restaurateurs ont certes besoin de soutien, celui-ci doit-il vraiment se faire sur le dos des vigneron·ne·s et de plus par un service public ? Les restaurateurs risquent en effet de privilégier l'achat de vins de la ville au détriment de leurs autres prestataires habituels, qui eux, n'ont pas les moyens de brader leurs vins. Nous pourrions donc parler ici de concurrence déloyale.

Conscients que les impacts financiers concernent principalement Lausanne, nous nous interrogeons toutefois sur les coûts de cette action et sur leurs conséquences sur la péréquation intercommunale.

Nous posons donc les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Quelle est la position du Conseil d'Etat face à cette pratique de concurrence déloyale effectuée par une commune au détriment d'une branche économique en difficulté ?
- Est-ce que le Gouvernement peut nous assurer que ces pertes financières ne sont pas incluses dans la péréquation intercommunale et de ce fait qu'elles ne seront pas supportées par l'ensemble des contribuables ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer

Ne souhaite pas développer

Nom et prénom de l'auteur :

Gross Florence

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch